



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES  
Séance du 22 mai 2023**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Madame Françoise MÉNARD, Adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS.

Date de convocation : 10 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 9 - Votants : 9

Présents : Mme Françoise MÉNARD, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Servane CHESNEAU, Mr Richard LOPEZ, Mme Elisabeth CHEREAU, Mme Marie-Jeanne BOUET, Mr Jean-Marc PEIGNEN, Mme Marie-Jeanne CAILLÉ, Mr Jean-Yves GAUVRIT

Absents : Mr Benoît COUTEAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Sylvie SAGET-SOULARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Thérèse LAINE.

Secrétaire de séance : Françoise MÉNARD

**2023-05-22-002 – AIDE ACTIVITÉ EXTRA-SCOLAIRE**

Considérant ce qui suit :

Madame Françoise MÉNARD, vice-présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de verser une aide aux activités extra-scolaires de 30€ par enfant Monniérois, âgé de 5 à 18 ans, dont le quotient familial ne dépasse pas 800 €, pour favoriser la pratique sportive et donner accès aux activités culturelles. Madame MÉNARD propose de modifier le quotient familial et de le fixer à 800 € au lieu de 700 €, afin d'apporter une aide à davantage de familles Monniéroises. Cette aide sera cumulable avec les aides déjà en place par d'autres organismes. Il ne sera donné qu'une seule aide par enfant et par famille. Les demandes sont acceptées jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- DECIDE à l'unanimité d'accorder une aide aux activités extra-scolaires de 30€ par enfant Monniérois, âgé de 5 à 18 ans, dont le quotient familial ne dépasse pas 800 €,
- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,
- AUTORISE la vice-présidente du conseil d'administration du CCAS à prendre toutes les mesures pour l'octroi de cette aide.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,  
Françoise MÉNARD

